

DÉPARTEMENT

ARRétat civil SSEMEN DE WISSE

Depuis son instauration, l'état civil est tenu en double exemplaire : le premier exemplaire demeure à la mairie d'origine, l'autre est déposé à la fin de l'année au greffe du tribunal d'instance du ressort. Cette mesure permet de limiter les risques de destruction ou de disparition de registres, comme lors du siège de Strasbourg en 1870, où le double de la collection de l'état civil des communes de l'ancien arrondissement de Strasbourg-Campagne a été entièrement détruit dans l'incendie du tribunal.



ordre alphabétique des intéressés. Créées par l'administration révolutionnaire, elles sont tenues systématiquement, alors que les tables des registres paroissiaux étaient laissées à l'initiative personnelle du clergé. L'extrait de cette table de la ville de Strasbourg permet de trouver la date de l'acte de naissance du futur explorateur et missionnaire Charles

Les tables décennales recensent, dans chaque commune, les actes de naissances, mariages et décès dressés sur dix années (1793-1802, 1803-1812, etc.), par

de Foucauld (1858-1916).





depuis la loi du 17 août 1897, n'a été officiellement introduit en Alsace qu'en 1920. Ces mentions sont insérées en marge de l'acte de naissance et se rapportent notamment à l'adoption, au mariage, au divorce, ou au remariage éventuel de l'intéressé. Depuis le 29 mars 1945, elles comprennent aussi la date et le lieu du décès. La loi du 13 janvier 1989 supprime l'obligation de leur report sur l'exemplaire tenu par le greffe. Ici, la mention marginale est postérieure à la date de décès du Père de Foucauld car, en 1916, l'Alsace était allemande et la rédaction de mentions en français, improbable.



En 1804, le Code Napoléon, c'est-à-dire le Code civil, dénie tout droit aux **enfants naturels**. Même en cas de reconnaissance, ceux-ci ne sont pas considérés comme faisant partie des familles du père ou de la mère : seul le mariage peut légitimer l'enfant. Ici, on ignore si la reconnaissance de Xavier a été suivie d'un mariage et si Joseph Mohler, qui reconnaît l'enfant, en est le véritable père.

d'Uttenheim, 1821. ADBR, 4 B 501/12.

Introduit en 1792, le **QIVOYCE** est alors une procédure simple, sans juge, qui n'oblige pas les époux à motiver leur demande. Il est enregistré comme un acte d'état civil.

Le divorce de Marguerite Fricker et de Nabor Lux, émigré, est prononcé en 1794 par l'officier public de Bouquenom, actuelle Sarre-Union. Il est probable que le divorce a été demandé par l'épouse, qui ne souhaitait pas figurer sur la liste des suspects contre-révolutionnaires. Le divorce serait, dans ce cas, un moyen de prouver son « attachement à la Révolution ».





 \bigcirc

A la suite du décret de Bayonne du 20 juillet 1808, les Juifs d'Alsace se présentent dans les mairies pour y adopter définitivement un nom et un prénom. Citoyens français depuis 1791, ils portent encore souvent le prénom du père ou du grand-père, qui tient lieu de patronyme à cette date. Les registres de prise de nom constituent une source

Les registres de prise de nom constituent une source fondamentale pour toute personne cherchant à dresser la généalogie d'ancêtres de confession juive.